



# Ville de MARLES-LES-MINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-27 DU 21 AVRIL 2026**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION A.V.I.E.E. EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal, n°22.02.26.06. du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;**

**Considérant le partenariat avec l'association A.V.I.E.E. (Association à Vocation d'Insertion par l'Environnement et l'Energie), située au 384 bis, rue de la République, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;**

**Considérant l'intérêt pour la commune et l'association AVIEE de poursuivre le partenariat engagé ;**

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec l'association A.V.I.E.E, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre DUFLOS, une convention de partenariat en vue de l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement.

Le montant de cette subvention est de **15 330 euros, net de taxes.**

Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature de cette subvention
- 50% à la présentation du compte-rendu final.

Cette subvention sera versée au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** Que cette convention donne lieu à un programme d'interventions sur la commune et à la mise en place d'actions de formation aux métiers de l'environnement de personnes en difficultés.

### **PRÉCISE**

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

### **INFORME**

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture, le 27 avril 2026

Et de la publication, le 27 avril 2026

Fait à MARLES-LES-MINES, le 21 avril 2026

**Pour expédition conforme,**

Le Maire,  
Mason MOREAU